

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation en date du 6 décembre 2023

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, HANET Serge, LONG Robert, LUC Cathy

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), SELIER Claire (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno)

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

ARMANT Thierry, ARNICOT Aude

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de prendre en compte dans le budget principal **2023** de la commune l'exécution des dépenses et des recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, il est nécessaire de faire une Décision Budgétaire Modificative (DM).

Dans les 2 sections, fonctionnement et investissement, la DM n° 1 retrace les résultats de l'exécution budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ En dépenses :

Augmentation de crédits à hauteur de :

- Compte 023 « virement à la section d'investissement » : 230 000 € ;

Soit un total de **230 000 €**.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 16/12/2023

ID : 084-218400471-20231212-2023121264-DE

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	19	21

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
21	0	0

Objet de la délibération

**2023-12-12-64 :
Décision Budgétaire
Modificative n° 1
du Budget Principal
Commune 2023**

Diminution de crédits à hauteur de :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » au compte 60612 « énergie - électricité » : 30 000 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » aux comptes 633 « impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations » pour un montant de 1 000 €, 6411 « rémunérations du personnel titulaire » pour un montant de 37 000 €, 6413 « rémunérations du personnel non titulaire » pour un montant de 20 000 €, 6450 « charges de sécurité sociale et de prévoyance » pour un montant de 20 000 € et 6470 « autres charges sociales » pour un montant de 2 000 € :
Montant total chapitre 012 = 1 000 + 37 000 + 20 000 + 20 000 + 2 000 = 80 000 € ;

Soit un total de **110 000 €**.

Globalement il y a donc une variation des crédits inscrits au budget en dépenses de la section de fonctionnement, à savoir une augmentation de **120 000 €** (230 000 – 110 000).

➤ En recettes :

Augmentation des crédits pour les comptes suivants à hauteur de :

- 70311 « concession dans les cimetières » : 1 000 € ;
- 7032 « droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique » : 18 000 € ;
- 73223 « fonds départemental des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) pour les communes < 5 000 habitants » : 87 000 € ;
- 744 « FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) - Part fonctionnement » : 4 000 € ;
- 7588 « produits exceptionnels divers » : 10 000 € ;

Soit un total de **120 000 €**.

Diminution de crédits à hauteur de : 0 €

Globalement il y a donc une variation des crédits inscrits au budget en recettes de la section de fonctionnement, à savoir une augmentation de **120 000 €** (120 000 – 0), **égal à l'augmentation des dépenses de fonctionnement.**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ En dépenses :

Augmentation de crédits correspondant à la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires et tenir compte de l'exécution budgétaire pour les comptes suivants à hauteur de :

- 212 « agencements et aménagements de terrains » de l'opération d'investissement 183 « programme aire de jeux et de loisirs » : 20 000 € ;
- 21318 (compte M57 abrégé 2131) « autres bâtiments publics » de l'opération d'investissement 164 « programme aménagement Mines de Bruoux » : 90 000 € ;
- 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions » de l'opération d'investissement 176 « programme bâtiments productifs de revenus » : 2 000 € ;
- 2138 « autres constructions » de l'opération d'investissement 183 « programme aire de jeux et de loisirs » : 60 000 € ;
- 2151 « réseaux de voirie » de l'opération d'investissement 90 « programme travaux de voirie » : 280 000 € ;
- 21538 « installations, matériel et outillage techniques – Autres réseaux » de l'opération d'investissement 164 « programme aménagement Mines de Bruoux » : 10 000 € ;

- 21538 « installations, matériel et outillage techniques – Autres réseaux » de l'opération d'investissement 180 « tennis » : 5 000 € ;
- 2157 « matériel et outillage technique » de l'opération d'investissement 56 « programme acquisition matériel outillage mobilier » : 15 000 € ;
- 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » de l'opération d'investissement 56 « programme acquisition matériel outillage mobilier » : 2 000 € ;
- 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » de l'opération d'investissement 173 « programme aménagement écoles » : 5 000 € ;
- 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » de l'opération d'investissement 186 « programme conseil municipal des enfants » : 3 000 € ;
- 2183 « matériel informatique » de l'opération d'investissement 56 « programme acquisition matériel outillage mobilier » : 5 000 € ;
- 2183 « matériel informatique » de l'opération d'investissement 173 « programme aménagement écoles » : 5 000 € ;
- 2188 « autres immobilisations corporelles » de l'opération d'investissement 173 « programme aménagement écoles » : 10 000 € ;

Soit un total de **512 000 €**.

Diminution de crédits pour les comptes suivants à hauteur de :

- 203 « frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » (ONA « Opération Non Affectée » ou OPNI « OPération Non Individualisée ») : 30 000 € ;
- 21312 (compte M57 abrégé 2131) « bâtiments scolaires » de l'opération d'investissement 173 « programme aménagement écoles » : 15 000 € ;
- 2132 « bâtiments privés » de l'opération d'investissement 176 « programme bâtiments productifs de revenus » : 2 000 € ;
- 2138 « autres constructions » de l'opération d'investissement 180 « programme tennis » : 5 000 € ;
- 21538 « installations, matériel et outillage techniques – Autres réseaux » de l'opération d'investissement 110 « programme travaux éclairage public » : 150 000 € ;
- 2188 « réseaux (OPNI Opération Non Individualisée) » : 10 000 € ;

Soit un total de **212 000 €**.

Globalement il y a donc une variation des crédits inscrits au budget en dépenses de la section d'investissement, à savoir une augmentation de **300 000 €** (512 000 – 212 000).

➤ En recettes :

Augmentation des crédits pour les comptes suivants à hauteur de :

- 021 « virement de la section de fonctionnement » : 230 000 € ;
- 1321 « subventions d'investissement État et établissements nationaux (ONA « Opération Non Affectée » ou OPNI « OPération Non Individualisée ») » : 250 € ;
- 1323 « subventions d'investissement Département (ONA « Opération Non Affectée » ou OPNI « OPération Non Individualisée ») » : 1 215 € ;
- 1345 « amendes de police » de l'opération d'investissement 90 « programme travaux de voirie » : 19 221,60 € ;
- 13462 « DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local » de l'opération d'investissement 173 « programme aménagement écoles » : 80 010 € ;

Soit un total de **330 696,60 €**.

<p>Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023 Publié le 16/12/2023 ID : 084-218400471-20231212-2023121264-DE</p>
--

Diminution de crédits pour les comptes suivants à hauteur de :

- 10222 « FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) - Part investissement) (OPFI « OPération Financière ») : 17 000 € ;
- 10226 « taxe d'aménagement » (OPFI « OPération Financière ») : 13 696,60 € ;

Soit un total de **30 696,60 €**.

Globalement il y a donc une variation des crédits inscrits au budget en recettes de la section d'investissement, à savoir une augmentation de **300 000 €** (330 696,60 – 30 696,60), **égal à l'augmentation des dépenses d'investissement.**

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu le budget principal de la commune

☞ **D'APPROUVER** la Décision Budgétaire Modificative (DM) N°1 du Budget Principal Commune, exercice **2023**, annexée à la présente délibération.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

☞ **ADOPTE** cette proposition ;

☞ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.